

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017**

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 21

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Daniel THOMASSIN, Baptiste PAVOT, Jean-Marc RENARD, Irène GIRARD, Pierre BIYELA, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Marie-José AMAH, Anne DUCHENE, Stéphanie GRUET, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN DE BERNARDO, Marie-Claire D'AGOSTINO, Adrien BONNET, Marc BARRON

Procurations : Marie-José AMAH à Irène GIRARD, Stéphanie GRUET à Jean-Marie HIRTZ, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN, Béatrice BAURAIN DE BERNARDO à Jean-Pierre ROUILLON, Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA, Adrien BONNET à Bertrand KLING, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation : 15 septembre 2017

N° 2017-061

**Objet : Appartements école Pasteur et école P. Bert
Modification de la délibération n°2017-048 portant fixation d'une redevance d'occupation du domaine public**

Rubrique : 7.2.2

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,
Vu la délibération n°2017-048 du 28 juin 2017,**

**Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,**

Considérant que les logements des écoles Paul BERT et PASTEUR font partie du domaine public de la ville de Malzéville, étant situés dans l'enceinte de ces écoles,

Sur ces motifs, Monsieur le Maire propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les appartements sus mentionnés de la manière suivante :

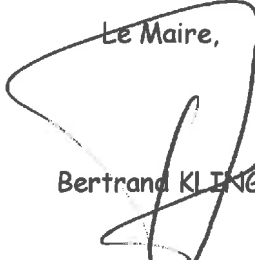
	Adresse	Type	Superficie	Montant de la redevance :
Logement Ecole Paul BERT	31 rue de la République à Malzéville	T6	169.20m ²	900.00€/Mois d'occupation
Logement Ecole PASTEUR	7 rue Pasteur à Malzéville	T5	103.60m ²	600.00€/Mois d'occupation

Monsieur le Maire présente également le projet de convention d'occupation des logements susmentionnés fixant les modalités particulières d'occupation.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 septembre 2017,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la proposition présentée,
- **Précise** que :
 - Les redevances sus-mentionnées sont payables mensuellement à terme échu, à savoir : au 5 du mois suivant le mois d'occupation,
 - Tout mois entamé par une occupation est dû entièrement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure une convention d'occupation précaire pour les logements sus mentionnés.

Le Maire,

Bertrand KLING

Convention d'occupation précaire d'un logement (adresse du logement) à (nom du bénéficiaire)

ENTRE :

La ville X, représenté par son Maire,.... agissant es qualité, en vertu d'une décision en date du ...

D'une part ;

ET

(nom et adresse du bénéficiaire, éventuellement représenté par...)

d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La commune X, en vertu du bail conclu au moyen des présentes, loue à *(nom du bénéficiaire)* qui accepte, à titre précaire et révocable, pour une durée de ... , à compter du ... , renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées à l'article 6 ci-après, le logement dont la désignation suit :

(nom et adresse complète)

ARTICLE 2 - USAGE DES LOCAUX :

(nom du bénéficiaire) s'engage à utiliser les locaux mis à disposition *(pour l'habitation, ou une activité précise)*.

ARTICLE 3 - JOUISSANCE :

(nom du bénéficiaire) aura la jouissance de l'immeuble à compter de *(date précise)*.

ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS :

Consommation d'électricité, gaz et de téléphone

Il appartient à *(nom du bénéficiaire)* de souscrire les contrats d'abonnements nécessaires et de payer en conséquence les consommations ou communications correspondantes.

Consommations d'eau :

Une facturation de la consommation d'eau sera réalisée annuellement par le service de la ville de Malzéville.

Assurances

(nom du bénéficiaire) s'engage à contracter une assurance contre l'incendie, tous dommages et risques locatifs (etc.) et à fournir annuellement une attestation à la ville de Malzéville.

Usage de l'immeuble

Le preneur devra veiller à la mise en œuvre et au respect dans les lieux loués des prescriptions de sécurité en vigueur.

Le preneur devra paisiblement jouir des locaux et les tenir pendant sa jouissance en bon état de réparations locatives, de telle sorte que sa jouissance soit paisible et que l'immeuble puisse servir à l'usage pour lequel il a été donné et pris à bail.

Un état des lieux d'entrée sera réalisé à l'entrée de l'occupant dans le logement. Toutefois, la personne occupant le bien sus-mentionné avant la conclusion de la présente convention ne sera pas concernée.

ARTICLE 5 - LOYER ET DEPOT DE GARANTIE

La Ville de ... percevra une redevance de ... € par mois.

Tout mois entamé par une occupation est du entièrement

Tout occupant devra s'acquitter d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance d'occupation qui sera remis à l'occupant lors de la résiliation de la présente si aucune dégradation n'a été constatée dans l'état des lieux de sortie (toute dégradation sera facturée à l'occupant). Toutefois, la personne occupant le bien sus-mentionné avant la conclusion de la présente convention n'est pas redevable de ce dépôt de garantie.

ARTICLE 6 - RESILIATION

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis de 3 mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile élu.

La résiliation de la présente convention pourra être réalisée à l'initiative de l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intention de la ville de Malzéville moyennant préavis de 3 mois.

En cas de résiliation à l'initiative de l'occupant, le délai de préavis sera ramené à 1 mois :

- Sur les territoires mentionnés au premier alinéa du I de l'article 17 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,
- En cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi,
- Pour l'occupant dont l'état de santé, constaté par un certificat médical, justifie un changement de domicile,
- Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active ou de l'allocation adulte handicapé,
- Pour l'occupant qui s'est vu attribuer un logement défini à l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

FAIT à ... , le ...

(bénéficiaire)

Le Maire